



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

n°122-2023

OBJET :

Personnels vacataires pour
les Accueils Collectifs de
Mineurs des mercredis,
petites vacances scolaires du
périscolaire et du temps
scolaire pour l'année scolaire
2023-2024, et à l'occasion de
dispositifs ponctuels
d'animation organisés par la
ville de Miramas

VOTE :

POUR :

31 (29 « Pour Miramas » +
2 « Miramas avec vous »)

Séance du 28 juin 2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-huit juin à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Brigitte CONTE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Messieurs,

Eric MARCHESI par Nadia ALI
Olivier JULIEN par Martine ARFI
Jean Luc SANCHE par Fernande REYNAUD
Thierry QUERE par Jérémie PARDIES

Etaient absents : Mesdames et Messieurs,

Fadela AOUMMEUR excusée
Viviane ROYER excusée
Romain TONUSSI excusé
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Personnels vacataires pour les Accueils Collectifs de Mineurs des mercredis, petites vacances scolaires du périscolaire et du temps scolaire pour l'année scolaire 2023-2024, et à l'occasion de dispositifs ponctuels d'animation organisés par la ville de Miramas

Afin d'assurer le bon fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs des mercredis, des petites vacances scolaires, du périscolaire et du temps scolaire pour l'année scolaire 2023-2024, et à l'occasion de dispositifs ponctuels d'animation en direction de la jeunesse, il est nécessaire d'autoriser le recours à du personnel vacataire d'animation ou de direction.

Ce personnel aura pour mission l'encadrement et la mise en place d'activités pour les enfants qui seront pris en charge ainsi que la participation ponctuelle aux animations organisées par la ville de Miramas.

Les besoins seront adaptés en fonction du nombre d'enfants inscrits sur les déclarations Jeunesse et Sports.

Ces personnels interviendront de manière discontinue et ponctuelle et sans régularité des tâches concernées.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le recours à du personnel vacataire pour assurer les fonctions d'animation ou de direction, pour les mercredis, les petites vacances, le périscolaire et le temps scolaire pour l'année scolaire 2023-2024 et à l'occasion de dispositifs ponctuels d'animation organisés par la ville de Miramas ;
- de rémunérer ces personnels selon les modalités des délibérations du Conseil municipal de la ville de Miramas n°77-2019 du 10 avril 2019 relative à la gestion des vacations à taux horaire en Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) en temps extrascolaire, et n°249-2019 du 18 décembre 2019 modifiée par la délibération n° 131-2022 du 29 juin 2022, relative à la gestion des vacations à taux horaires en Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) en temps périscolaire et scolaire et à l'occasion de dispositifs ponctuels d'animation en direction de la jeunesse ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, au chapitre 012, charges de personnel, article correspondant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le recours à du personnel vacataire pour assurer les fonctions d'animation ou de direction, pour les mercredis, les petites vacances, le périscolaire et le temps scolaire pour l'année scolaire 2023-2024 et à l'occasion de dispositifs ponctuels d'animation organisés par la ville de Miramas.

- **DIT** que ces personnels seront rémunérés selon les modalités des délibérations du Conseil municipal de la ville de Miramas n°77-2019 du 10 avril 2019 relative à la gestion des vacances à taux horaire en Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) en temps extrascolaire, et n°249-2019 du 18 décembre 2019 modifiée par la délibération n° 131-2022 du 29 juin 2022, relative à la gestion des vacances à taux horaires en Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) en temps périscolaire et scolaire et à l'occasion de dispositifs ponctuels d'animation en direction de la jeunesse.
- **DIT QUE** crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, au chapitre 012, charges de personnel, article correspondant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 04/07/2023

Le Maire

Acte signé le 29 juin 2023

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr